

Envoyé en préfecture le 29/10/2025

Reçu en préfecture le 29/10/2025

Publié le 29/10/2025

ID : 001-200070118-20251028-DEL\_25\_10\_28\_02-DE



## COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE SAONE CENTRE

### DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 28 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 28 octobre et à 18 heures 30, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE légalement convoqué le 22 octobre 2025, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Claude DESCHIZEAUX, Président

Nombre de Conseillers :

En exercice : 36

Quorum : 19

Présents : 27

Représentés : 8

Absents : 9

Étaient présents : M. Bernard ALBAN, Mme Nathalie BISIGNANO, M. Franck CALAS, M. Jean-Pierre CHAMPION, Mme Patricia CHMARA, Mme Claude CLEYET-MARREL, M. Jean-Claude DESCHIZEAUX, M. Renaud DUMAY, Mme Laure FANGET, M. Gaëtan FAUVAIN, Mme Carole FAUVETTE, M. Vincent GELAS, Mme Fabienne GIMARET, Mme Catherine GUTIERREZ, M. Richard LABALME, Mme Patricia MAURY, M. Lucien MOLINES, M. Benoît PEIGNÉ, Mme Magalie PEZZOTTA, M. Philippe PROST, M. Alain REIGNIER, M. Thierry SEVES, Mme Marie-Monique THIVOLLE, Mme Anne TURREL, Mme Marie-Jeanne VERCHERAT, M. Dominique VIOT, M. Maurice VOISIN,

Étaient absents : M. Romain COTTEY (pouvoir à Mme Monique THIVOLLE), Mme Nelly DUVERNAY (pouvoir à Mme Patricia MAURY), M. Paul FERRÉ (pouvoir à Mme Anne TURREL), Mme Isabelle HELIN (pouvoir à M. Alain REIGNIER), M. Jean-Michel LUX (pouvoir à Mme Laure FANGET), Mme Christelle PAGET (pouvoir à M. Gaëtan FAUVAIN), M. Roger RIBOLLET, Mme Catherine SALVETTI (pouvoir à M. Lucien MOLINES), M. Denis SAUJOT (pouvoir à Mme Carole FAUVETTE)

Secrétaire de séance : Mme Marie-Jeanne VERCHERAT

#### **N°2025/10/28/02 – Tarification du service commun d'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026**

Vu l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 423-15b du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération n°2018/09/25/20 du conseil communautaire du 25 septembre 2018 approuvant la convention relative aux modalités de l'instruction par le service instructeur de la communauté de communes des autorisations et des actes d'application du droit des sols, et fixant les tarifs du service,

Vu la délibération n°2020/12/15/09 du conseil communautaire du 15 décembre 2020 approuvant la modification des tarifs du service commun d'instruction des ADS à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021,

Vu la délibération n°2024/02/20/07 du conseil communautaire du 20 février 2024 approuvant la modification des tarifs du service commun d'instruction des ADS à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024,

Vu la délibération n°2024/11/05/18 du conseil communautaire du 5 novembre 2024 approuvant la nouvelle convention fixant les modalités de l'instruction par le service commun instructeur de la communauté de communes des autorisations et des actes d'application du droit des sols,

Vu l'article 11.1 « Dispositions financières - tarification du service commun instructeur » de ladite convention précisant que la participation de la commune au coût du service est définie selon les tarifs fixés par délibération du conseil communautaire et que ces tarifs pourront être modifiés par délibération du conseil communautaire au minimum 2 mois avant la date effective d'application des nouveaux tarifs »,

Vu le débat d'orientation budgétaire du 25 février 2025, durant lequel la modification des tarifs ADS a été citée afin d'augmenter les recettes de l'intercommunalité,

Vu la proposition de modification des tarifs du service commun d'instruction des ADS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 telle que préparée par les services et présentée aux commissions et au bureau communautaire,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement du 24 septembre 2025, par 6 voix pour et 2 abstentions, sur les tarifs proposés, avec proposition d'augmenter le tarif relatif à l'Attestation de non-opposition et de non-recours de 5 € à 10 €,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 6 octobre 2025 sur les tarifs proposés (y compris l'augmentation du tarif de l'Attestation de non-opposition et de non-recours à 10 €) avec modification du tarif relatif à la DP Construction de 108 € à 60 €,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 20 octobre 2025,

**Le Conseil Communautaire,**

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité des suffrages exprimés et avec 5 abstentions (Mme GUTIERREZ, M. FAUVAIN, Mme PAGET, Mme TURREL, M. FERRE),**

**APPROUVE** les modifications des tarifs du service commun d'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS) telles que validées par la commission Aménagement, la commission Finances et par le bureau communautaire,

**DIT** que les nouveaux tarifs du service sont les suivants :

Part fixe annuelle	Tarifs
<b>Adhésion annuelle</b>	<b>200 € / commune / an</b>
<b>Assistance annuelle téléphonique, conseils techniques et juridiques :</b>	<b>1 € / habitant / an</b> appliqué sur la population municipale au 01/01 de l'année n-1

Part variable	Tarifs
<b>Permis de Construire Maison Individuelle ou Permis de construire autres</b> (PC MI ou PC autres)	<b>180 € / acte</b>
<b>Permis de Construire modificatif</b> (PC modificatif)	<b>90 € / acte</b>
<b>Permis de Construire transfert</b> (PC transfert)	<b>45 € / acte</b>
<b>Permis d'Aménager</b> (PA) ou <b>Permis d'Aménager modificatif</b> (PA modificatif)	<b>450 € / acte</b>
<b>Permis de Démolir</b> (PD)	<b>45 € / acte</b>
<b>Certificat d'urbanisme opérationnel</b> (CUB)	<b>108 € / acte</b>
<b>Déclaration Préalable Aménagement</b> (DPA)	<b>108 € / acte</b>
<b>Déclaration Préalable Construction</b> (DPC)	<b>60 € / acte</b>
<b>Déclaration Préalable modificative</b> (DP Modificative)	<b>54 € / acte</b>
<b>Retrait avec procédure contradictoire des PC, PCMI, PA, PD, DPA et DPC ainsi que les modificatifs de ces retraits</b>	<b>50 € / acte</b>
<b>Abandon (retrait sans procédure contradictoire) des PC, PCMI, PA, PD, DPA et DPC ainsi que les modificatifs de ces abandons</b>	<b>10 € / acte</b>
<b>Prorogation des PC, PCMI, PA, PD, DPA et DPC ainsi que les modificatifs de ces prorogations</b>	<b>10 € / acte</b>
<b>Transfert des PA, PD, DPA et DPC</b>	<b>20 € / acte</b>
<b>Certificat d'urbanisme de simple information</b> (CUa)	<b>20 € / acte</b>
<b>Attestation de non-opposition et de non-recours</b>	<b>10 € / acte</b>
<b>Autorisation de Vente Des Lots Par Anticipation</b> (AVDLPA)	<b>25 € / acte</b>

Planification	Tarifs
<b>Mission d'assistance et conseils sur les documents de planification</b>	<b>50 €/heure</b> avec estimation préalable du nombre d'heures avant intervention

**DIT** que ces tarifs entreront en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**AUTORISE** M. le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Fait à Montceaux, le 28 octobre 2025

Le Président,  
Jean-Claude DESCHIZEAUX

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le  
De la publication sur le site internet le  
Et de la notification aux 15 communes le  
Le Président,  
Jean-Claude DESCHIZEAUX